

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

COMPTE RENDU DU 27 MARS 2017

Nbre de conseillers	: 23	Réunion du	27 mars 2017
Nbre de présents	: 14	Convocation du	21 mars 2017
Nbre de votants	: 18	Affichage du	21 mars 2017
Pouvoirs	: 4		
Secrétaire de séance	: Madame Sandrine MARY		

Le lundi vingt-sept mars deux mil dix-sept à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc HEBERT, Maire

Etaient présents : Mmes S. LEBERRURIER, S. MARY, MM. LE MAZIER, E. ESNAULT, adjoints, M. E. HOUIVET, Mme M. GUILLAUME, MM. S. PIERRE, B. DELAMARRE, Mme B. BRAUD, MM. RM. GARBI, O. MALASSIS, C. MARIE, Mme M. GUYOT

Absents représentés : Mme A. NEEL TILLARD (pouvoir à M. LE MAZIER), Mme V. PAON (pouvoir à M. HEBERT), M. D. VAUDORE (pouvoir à C. MARIE), M. F. GUILLOCHIN (pouvoir à S. LEBERRURIER)

Absents non représentés : Mmes G. BARRAUD (excusée), C. SENEAL, A. SIMON, B. DUBOURG, M. F. BECASSE
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 février 2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte rendu du conseil municipal du 27 février 2017.

Objet : Adoption des comptes administratifs : Exercice 2016

Sous la présidence de Monsieur Edouard HOUIVET, doyen d'âge, le maire n'ayant pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte les comptes administratifs de l'exercice 2016 arrêtés comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
<u>Commune</u>		
Dépenses	663 139.56 €	2 770 203.63 €
Recettes	542 912.07 €	3 580 442.32 €
Excédent		810 238.69 €
Déficit	120 227.49 €	
<u>Atelier municipal revente électricité</u>		
Dépenses	8 583.96 €	8 583.96 €
Recettes	8 583.96 €	8 583.96 €
Excédent		
Déficit		
<u>Eaux</u>		
Dépenses	56 632.66 €	222 961.58 €
Recettes	46 920.01 €	280 076.11 €
Excédent		57 114.53 €
Déficit	9 712.65 €	
<u>Assainissement</u>		
Dépenses	125 114.37 €	330 496.26 €
Recettes	216 953.95 €	348 520.01 €
Excédent	91 839.58 €	18 023.75 €
Déficit		

Objet : Comptes de gestion de la Trésorière de l'exercice 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par la Trésorière en poste à Villers-Bocage et que les comptes de gestion établis par cette dernière sont conformes aux comptes administratifs de la Commune.

Monsieur le Maire précise que la Trésorière a transmis à la Commune ses comptes de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les comptes de gestion de la Trésorière pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

Objet : Affectation du résultat 2016 : Commune – Atelier municipal revente électricité

Vu les comptes administratifs 2016 de la Commune et du budget annexe (Atelier municipal revente électricité)

Le Conseil Municipal, prend acte des excédents et des déficits de fonctionnement afférents à l'exercice de l'année 2016 :

en Euros	Excédent 2016	Déficit 2016	Excédent cumulé
Commune	810 238.69 €	-	3 699 960.12 €
Atelier municipal revente électricité	-	-	-

Décide d'affecter les résultats :

en Euros	Financement de la section d'investissement C/1068	Excédent reporté Section fonctionnement C/002
Commune	362 960.25	3 336 999.87 €
Atelier municipal revente électricité	-	-

Objet : Affectation du résultat 2016 : Service des eaux – Service de l'assainissement

Vu les comptes administratifs 2016 du service des eaux et du service de l'assainissement,

Le Conseil Municipal, prend acte de l'excédent d'exploitation du service des eaux et de l'excédent du service de l'assainissement afférents à l'exercice de l'année 2016 soit :

en Euros	Excédent exercice 2016	Déficit exercice 2016	Excédent cumulé
Service des Eaux	57 114.53 €	-	536 563.70 €
Service de l'Assainissement	18 023.75 €	-	718 318.99 €

Décide d'affecter les résultats :

en Euros	Financement de la section d'investissement C/1068	Excédent reporté Section fonctionnement C/002
Service des Eaux	-	536 563.70 €
Service de l'Assainissement	-	718 318.99 €

Objet : Budgets primitifs de l'année 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les budgets primitifs de l'exercice 2017 arrêtés comme suit :

	Dépenses	Recettes
Commune		
Investissement	2 722 889 €	2 722 889 €
Fonctionnement	6 602 374 €	6 602 374 €
TOTAL	9 325 263 €	9 325 263 €
Atelier municipal revente électricité		
Investissement	8 584 €	8 584 €
Fonctionnement	8 584 €	8 584 €
TOTAL	17 168 €	17 168 €
Eaux		
Investissement	227 562 €	227 562 €
Fonctionnement	817 639 €	817 639 €
TOTAL	1 045 201 €	1 045 201 €

Assainissement

Investissement	1 148 569 €	1 148 569 €
Fonctionnement	1 072 426 €	1 072 426 €
TOTAL	2 220 995 €	2 220 995 €

Objet : Budget primitif 2017 : contributions directes

Après examen du projet du Budget Primitif pour 2017 et sur proposition du Président de séance,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, du taux d'imposition applicable en 2017 à chacune des trois taxes directes locales, à l'unanimité, décide de retenir les taux suivants à appliquer aux contributions directes pour l'exercice 2017 :

Taxe d'habitation	11,21 %	;	Foncier bâti	23,95 %
Foncier non bâti:	33,59 %			

Objet : Service des Eaux : Tarif Année 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs du service des eaux applicable au 1^{er} avril 2017

	<i>Pour mémoire Année 2016</i>	Année 2017
Prix du m ³	1.3374 € ht/m ³	1.3974 € ht/m ³
Contre valeur Agence de l'Eau	0.4150 € ht/m ³	0.4200 € ht/m ³
Contribution syndicat de production	0.1000 € ht/m ³	0.1000 € ht/m ³
Soit, <u>prix total du m³</u> :	1.8524 € ht/m ³	1.9174 € ht/m ³
	Valeur TTC à titre indicatif (2.0229 €/m ³)	

Objet : Service de l'assainissement : Tarif Année 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir le tarif du service de l'assainissement applicable au 1^{er} avril 2017 :

	<i>Pour mémoire Année 2016</i>	Année 2017
Tarif domestique et industriel	1.55 €/m ³	1.55 € ht/m ³
Redevance Agence de l'Eau	0.30 €/m ³	0.30 € ht/m ³
Soit, <u>prix total du m³</u> :	1.85 €/m ³	1.85 € ht/m ³
	Valeur TTC à titre indicatif (2.0350 €/m ³)	

Objet : Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL 2017)

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de travaux éligible à la DSIL au titre de l'année 2017.

Il consiste à réaliser des travaux de rénovation thermique et énergétique au sein du Centre Richard-Lenoir (éclairage, chauffage, vitrage) pour un montant total de travaux estimé à 39 925.69 € HT et au sein de l'école maternelle pour un montant total de travaux évalué à 14 986.00 € HT, selon le détail suivant :

Au sein du Centre Richard-Lenoir :

– Remplacement d'appareils d'éclairage	4 721.00 € HT
– Remplacement de convecteurs électriques par des radiateurs eau chaude	19 127.67 € HT
– Remplacement des vitrages de la verrière	16 077.02 € HT
TOTAL HT	39 925.69 € HT

Au sein de l'école maternelle :

- Changement de 5 portes fenêtres bois simple vitrage par	
- des portes fenêtres aluminium en vitrage double feuilleté	
TOTAL HT	<u>14 986.00 € HT</u>
TOTAL GENERAL HT	54 911.69 € HT

Le plan de financement de ces travaux s'articule de la façon suivante

Fonds propres (70%)	38 438.19 €
DSIL (30%)	<u>16 473.50 €</u>
TOTAL	54 911.69 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de mener à bien les travaux ci-dessus détaillés, approuve le plan de financement ci-dessus mentionné et sollicite l'aide de l'Etat au titre de la D.S.I.L. 2017.

Objet : Pré-Bocage Intercom : approbation du rapport CLECT en date du 15 février 2017

Vu la délibération n°20170118-18 du conseil communautaire de la communauté de communes Pré Bocage Intercom approuvant la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu l'approbation à la majorité qualifiée des communautés historiques Aunay-Caumont Intercom et Villers-Bocage Intercom portant sur la modification de ses statuts et le projet de transfert de compétence reprise dans le tableau du rapport acté dans les CLECT historiques le 8 novembre 2016 ;

Vu les services communs mis en place pour répondre aux demandes des communes adhérentes en matière d'ADS et d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom issue de la fusion de la communauté de communes Aunay-Caumont Intercom et de la communauté de communes Villers-Bocage Intercom et de l'extension à la commune du Plessis-Grimoult ;

Vu le rapport de la CLECT, réunie en séance du 15 février 2017 ;

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT, dans sa séance du 15 février 2017 a approuvé les nouveaux montants de transferts de charges induits par les transferts de charges liés à la fusion entre ACI et VBI et de l'extension à la commune du Plessis-Grimoult, concernant les transferts de compétences : « agences postales », « politique jeunesse », « subventions aux associations sportives », et l'harmonisation des compétences : « équipements sportifs » et « voirie ». Le rapport est annexé à la présente délibération.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ainsi que l'accord nécessaire des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale du territoire communautaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, approuve le rapport de la CLECT en date du 15 février 2017 tel que présenté en annexe et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Objet : Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Vu le décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- au maire : une indemnité de fonction au taux maximal, soit 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- aux adjoints : une indemnité de fonction au taux maximal, soit 16.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique

et de maintenir la majoration d'indemnité de fonction des communes chefs-lieux de canton.

Objet : Détermination du taux de promotion d'avancement de grade

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus/promouvables à compter de l'année 2017, le nombre de promovables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 mars 2017,

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE A		
Filière	Grades	Ratios
Administrative	Attaché principal	100 %
CATEGORIE B		
Filière	Grades	Ratios
Administrative	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100 %
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100 %
Technique	Technicien principal 1 ^{ère} classe	100 %
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	100 %
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1 ^{ère} classe	100 %
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 ^{ème} classe	100 %
CATEGORIE C		
Filière	Grades	Ratios
Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100 %
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %
Technique	Agent de maîtrise principal	100 %
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100 %
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100 %
Médico-sociale	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	100 %
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	100 %
	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

Objet : Création de deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents à temps non complets compte tenu de la nécessité d'entretenir les vestiaires du stade, d'effectuer le ménage après l'utilisation des locaux scolaires par le centre de loisirs et d'intervenir sur les temps d'activités périscolaires,

Monsieur le Maire propose le recrutement de deux agents non titulaires de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

La rémunération sera déterminée suivant le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique. Les deux contrats prendront effet le 7 avril 2017. Pour le premier contrat, le temps de travail sera annualisé à hauteur de 21h18 hebdomadaires et prendra fin le 31 août 2017. Concernant le second contrat, le temps de travail annualisé sera de 9h38 hebdomadaires et il prendra fin le 9 juillet 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR et 1 abstention, adopte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer les contrats correspondants et spécifie que le tableau des emplois est rectifié

Objet : Implantation d'un pôle de santé libéral et ambulatoire d'intérêt communautaire : conditions de cession d'un terrain communal

D'après les données émanant de l'Agence Régionale de Santé il est impératif de lutter contre la fragilisation de l'offre de soins de premiers secours sur notre territoire.

C'est pourquoi, depuis fin 2015, quarante professionnels de santé des secteurs de Villers-Bocage et Val d'Arry travaillent ensemble à la réalisation d'un diagnostic recensant les besoins de la population et des professionnels, mais aussi à la définition d'un projet de santé sur le territoire. Cela démontre une réelle volonté de coordination et une ambition partagée d'améliorer à la fois leurs conditions d'exercice et la qualité des soins auprès de la patientèle locale.

Cette démarche vise à définir leur travail sur un plan opérationnel et fonctionnel en précisant notamment :

- ✓ les protocoles permettant par exemple la continuité des soins,
- ✓ les actions de prévention et d'information nécessaires au territoire au regard du diagnostic réalisé,

- ✓ les conditions d'accueil de stagiaires de santé,
- ✓ les modalités de mise en œuvre d'un système d'information partagé entre les professionnels du pôle mais également hors du pôle,
- ✓ les besoins immobiliers en matière de pôle d'accueil des professionnels de santé.

Cela a fait émerger deux projets de bâtiments :

- ✓ un sur Val d'Arry,
- ✓ un sur Villers-Bocage.

Monsieur le Maire ajoute que suite à une réunion avec la sous-préfecture de Vire, il a été confirmé que ces deux projets pouvaient coexister et appeler des financements séparément.

En outre, la question du portage de projet a pu être évoquée et l'Agence Régionale de Santé a rappelé les préalables à la mise en œuvre de pôles de santé libéraux ambulatoires (PSLA) :

- ✓ portage à l'échelle d'une intercommunalité,
- ✓ réalisation d'un diagnostic,
- ✓ réalisation d'un projet professionnel par les professionnels de santé, en cohérence avec les exigences de l'Etat en matière d'accueil de stagiaires, d'actions de sensibilisation...

Ainsi, par délibération en date du 15 février 2017, Pré-Bocage Intercom a décidé de reconnaître d'intérêt communautaire la mise en œuvre des PSLA. A ce jour, la communauté de communes sollicite la municipalité afin de connaître ses conditions de cession d'un terrain communal pour l'implantation de ce bâtiment.

Monsieur le Maire rappelle que la place de l'ancien marché couvert est l'endroit le plus approprié pour accueillir un tel équipement et rappelle que le Service France Domaine, par courrier en date du 11 janvier 2016, a fixé la valeur vénale de ce terrain à 200 € HT le m² de surface de plancher.

Il déclare que cette place détient les meilleurs atouts car :

- elle est composée d'une surface foncière considérable et disponible,
- elle comporte un potentiel important en termes de stationnements.
- sa situation permet d'offrir à la population un service facilement accessible, situé en centre de la ville,
- elle permet de conforter la dynamique du centre bourg,
- la municipalité souhaite que ce lieu soit destiné en priorité à l'accueil de services à la population ; ceci se justifiant par la proximité d'établissements publics tels que le Centre Richard-Lenoir, le pôle de Pré-Bocage Intercom, la mairie, la trésorerie, la poste.

Afin d'assurer l'implantation de ce pôle de santé sur Villers-Bocage, Monsieur le Maire propose que cette cession s'effectue pour 1 € symbolique en faveur de Pré-Bocage Intercom. L'acte correspondant devra comprendre les conditions suivantes :

1. Cette cession à l'euro symbolique est uniquement réservée à l'implantation d'un PSLA.
2. Ce bâtiment devra être édifié dans un délai maximum de 4 ans.
3. Le terrain sera vendu en l'état.
4. Le projet de construction de ce pôle de santé sera soumis pour validation au conseil architectural de la commune et devra s'intégrer dans le projet d'urbanisation global de la place.
5. En cas de non réalisation dudit projet dans le délai imparti, Pré-Bocage Intercom rétrocèdera le terrain à la commune pour 1 € symbolique.
6. Tous les frais d'actes notariés, droits et taxes seront à la charge de Pré-Bocage Intercom.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder à Pré-Bocage Intercom un terrain communal situé sur la place de l'ancien marché couvert en vue de l'implantation d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire, moyennant une transaction à l'euro symbolique, dit que l'ensemble des conditions ci-dessus mentionnées figureront dans l'acte de cession et décide de missionner l'étude de Maître DAON pour l'ensemble des actes notariés.

Objet : Numéripôle : conditions de mise à disposition à Pré-Bocage Intercom

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 avril 2015, le conseil municipal a accepté que Villers-Bocage Intercom aménage et équipe la salle d'exposition du Centre Richard-Lenoir afin de réaliser un Espace Numérique Entreprises ou Numéripôle.

A ce titre, une convention a été approuvée précisant les conditions de mise à disposition de cette salle et indiquant que l'occupation était facturée en proportion du nombre de réservations faites par les entreprises et par l'intercommunalité. La communauté de communes faisant supporter une partie de ce coût aux professionnels, usagers du Numéripôle.

Considérant que l'aménagement de cette salle a été uniquement supporté par l'intercommunalité,
 Considérant que, dans le cadre du fonctionnement de Pré-Bocage Intercom, l'occupation du Centre Richard-Lenoir est désormais comprise dans l'attribution de compensation versée à la commune,
 Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de mettre fin à la facturation de Numéripôle quand celui-ci est mis à disposition de l'intercommunalité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant mettant fin à la facturation de Numéripôle lorsque celui-ci est mis à disposition de l'intercommunalité, prend acte que l'intercommunalité poursuit la facturation de cette salle aux professionnels et dit que la réservation des créneaux reste gérée par le commune.

Objet : Avenant n° 1 à la convention définissant les relations entre le service instructeur des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols de Pré-Bocage Intercom et la commune

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 1^{er} juin 2015, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune au service commun d'instruction des actes et autorisations en matière d'application du droit des sols, mis en place par Villers-Bocage Intercom pour le compte de ses communes membres. A cet effet, il a signé une convention le 25 juin 2015.

Puis, par arrêté préfectoral du 2 décembre 2016, la communauté de communes Pré-Bocage Intercom a été créée, issue de la fusion de la Communauté de Communes Aunay-Caumont Intercom et de la communauté de communes Villers-Bocage Intercom.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant n° 1 à la convention susmentionnée, laquelle comprend les modifications suivantes :

- au lieu de lire : service instructeur commun de la communauté de communes de VBI, représenté par son Président, M. Gérard LEGUAY
- lire : service instructeur commun de Pré-Bocage Intercom, représenté par son Président, M. Gérard LEGUAY.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention définissant les relations entre le service instructeur des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols, signée le 25 juin 2015 et prend acte que toutes les autres clauses demeurent inchangées.

Objet : Etude pour améliorer le fonctionnement du réseau d'adduction d'eau potable : participation financière du Syndicat d'Adduction d'Eau du Pré-Bocage

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'utilité de disposer d'une étude permettant d'identifier les préconisations visant à utiliser au mieux les installations existantes de distribution d'eau potable et d'envisager à terme les investissements pour répondre à l'augmentation des besoins de transit pour satisfaire les industriels et les foyers de la commune.

A cet effet, Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 27 février 2017, les membres du conseil municipal ont accepté d'engager une dépense de 5000 € HT afin de retenir le cabinet SOGETI Ingénierie pour mener cette étude.

Monsieur le Maire précise que, par délibération en date du 10 février 2017, le conseil syndical du Syndicat d'Adduction d'Eau du Pré-Bocage (SAEPB) a décidé de participer financièrement à cette dépense à hauteur de 2000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte que le SAEPB s'engage à verser une subvention à hauteur de 40 % de la dépense totale HT supportée par la commune de Villers-Bocage, soit 2000 € et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le SAEPB.